

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue mercredi le 7 janvier 2015 à 20 h à la salle Éveline-Meloche située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc, Daniel Pitre et Jean-François Poirier, sous la présidence de M. le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

15-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

15-01-002 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 7 janvier 2015.

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, toutefois avec le retrait du point 7.2 *CSVT – Projet de regroupement de commissions scolaires – Demande d'appui* et l'ajout du point 7.3 *Dossier CPE : Moratoire sur le développement des garderies commerciales – Demande d'appui*, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi des procès-verbaux
 - 3.1 Séances ordinaire du 3 décembre 2014 et extraordinaire du 17 décembre 2014
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement
 - 5.1 Règlement numéro 14-106 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels – Adoption
 - 5.2 Règlement numéro 14-108 relatif à l'occupation du domaine public sur le territoire de la municipalité – Adoption
 - 5.3 Règlement numéro 14-109 établissant des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – Adoption
 - 5.4 Règlement numéro 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Adoption du premier projet
 - 5.5 Dossier Meunerie Maheu – Demande à la CPTAQ – Position du Conseil
6. Administration générale / Service du greffe
 - 6.1 Ajustement du remboursement des dépenses des membres du Conseil reliées à l'utilisation d'un véhicule automobile personnel
 - 6.2 Vente des immeubles pour le non-paiement de la taxe foncière
 - 6.3 Politique relative aux demandes de dons, commandites et subventions
 - Adoption de la Politique
 - Nomination d'un élu pour gestion de la Politique
 - 6.4 Patinoire – Embauche des surveillants
 - 6.5 Nomination d'un maire suppléant pour l'année 2015
 - 6.6 Air en Fête/Camp de jour 2015 – Autorisation de signature d'une entente
 - 6.7 Fermeture d'une section de la Montée Boyer – Autorisation de signature de l'acte notarié
 - 6.8 Sécurité incendie : Programme d'aide financière pour formation – Demande
 - 6.9 Comptes à payer
 - 6.10 Taxibus Beauharnois-Salaberry – Adhésion au service pour l'année 2015

7. Varia

7.1 Politique familiale municipale :

- Carrefour action municipale et famille : Reconnaissance
- Ministère de la Famille : Reconnaissance *Municipalité amie des aînés* (MADA)

7.2 CSVT – Projet de regroupement de commissions scolaires – Demande d'appui (retiré)

7.3 Dossier CPE : Moratoire sur le développement des garderies commerciales – Demande d'appui

8. Levée de la séance

ADOPTÉ

15-01-003 APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2014 ET EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du 3 décembre 2014 et extraordinaire du 17 décembre 2014.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

AMÉNAGEMENT

15-01-004 RÈGLEMENT NUMÉRO 14-106 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague juge approprié de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU que le conseil municipal désire prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du Conseil du 1^{er} octobre 2014;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2014;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 7 janvier 2015;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 14-106 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

15-01-005 RÈGLEMENT NUMÉRO 14-108 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – ADOPTION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 14.16.1 du *Code Municipal du Québec*, une municipalité locale peut réglementer les fins et les conditions auxquelles elle peut autoriser l'occupation du domaine public sur son territoire;

ATTENDU que le Conseil désire réglementer l'occupation du domaine public de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été soumise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 décembre 2014;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 14-108 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

15-01-006 REGLEMENT NUMÉRO 14-109 ÉTABLISSANT DES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité peut émettre des règlements en matière d'aménagement et d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU la présence de plusieurs bâtiments avec un état de délabrement variable sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que certaines conditions d'entretien des bâtiments nuisent à l'intérêt public et à la qualité du cadre bâti de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU qu'il y a lieu de légiférer en cette matière afin d'utiliser les pouvoirs conférés par la loi pour mener le traitement de réfection, de réparation et d'entretien de bâtiments;

ATTENDU que les normes actuelles du règlement de construction et du règlement de zonage en vigueur ont peu d'impact en matière de délabrement;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la création d'un règlement établissant des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été soumise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'avis de motion donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 décembre 2014;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 14-109 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

15-01-007 RÈGLEMENT NUMÉRO 14-110 PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ADOPTION DU PREMIER PROJET

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU que le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être conforme au nouveau Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry en vigueur et à son document complémentaire;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été soumise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'avis de motion donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 décembre 2014;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Qu'un premier projet de règlement portant le numéro 14-110 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

15-01-008 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) POUR LE LOTISSEMENT, L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES EN ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT P-219 – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par la compagnie Gérard Maheu inc. en vue d'obtenir une autorisation auprès de la CPTAQ pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 219 du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, circonscription foncière de Beauharnois;

- ATTENDU** que la demande vise à rectifier une erreur d'arpentage afin de permettre la concordance des titres fonciers des lots P-219 et 709 à l'occupation réelle des lieux;
- ATTENDU** qu'une partie du lot 219 (2,36 m x 6,10 m) située à la jonction des lots P-218, P-219 et 709 n'a jamais été officiellement vendue par les propriétaires originaux (messieurs Marcel Lorange et Jean Lorange) aux propriétaires actuels des lots P-219 et 709;
- ATTENDU** que la parcelle P-219 est utilisée à des fins résidentielles et commerciales par les propriétaires des lots contigus;
- ATTENDU** que la compagnie Gérard Maheu inc. effectue des démarches en vue d'acquérir la parcelle concernée auprès de messieurs Marcel Lorange et Jean Lorange;
- ATTENDU** que la demande d'autorisation est conforme à la réglementation municipale;
- ATTENDU** que dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles en zone agricole, la Municipalité doit émettre un avis et le transmettre à la CPTAQ;
- ATTENDU** que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA :
- Le potentiel des sols se caractérise par une classe 2 WF selon les cartes de potentiel des sols IRDA;
 - Les possibilités d'utilisation du lot P-219 à des fins d'agriculture sont extrêmement faibles puisqu'au-delà de sa taille restreinte (2,36 m x 6,10 m), le lot P-219 est enclavé par les lots P-219, P-218 et 709 possédant une utilisation autre qu'agricole;
 - Le lot P-219 est le résultat d'une erreur de concordance entre les titres fonciers et l'occupation réelle des lots P-219 et 709. Le lot P-219 est actuellement utilisé à des fins résidentielles et commerciales par les propriétaires des lots contigus. Il est possible d'affirmer que l'usage résidentiel et commercial du lot P-219 a été apprivoisé par le milieu agricole environnant;
 - La demande ne vise pas la constitution de propriétés foncières agricoles, n'est pas nécessaire à la viabilité de la collectivité, n'a pas d'effet sur le développement économique de la région et n'a pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Pitre
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande d'autorisation de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles en zone agricole sur le lot P-219 selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ), pour autorisation.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICE DU GREFFE

15-01-009 AJUSTEMENT DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES RELIÉES À L'UTILISATION D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE PERSONNEL

ATTENDU l'entrée en vigueur en 2010 du règlement numéro 10-71 prévoyant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du Conseil et l'entrée en vigueur de la Politique de rémunération, de conditions et d'avantages des employés en 2014;

ATTENDU que l'article 6 du règlement 10-71 portant sur le remboursement des dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule automobile personnel fixe ce remboursement à 0,40 \$ du kilomètre, ou tel qu'indiqué par voie de résolution;

ATTENDU l'annexe E de la Politique de rémunération, de conditions et d'avantages des employés portant sur l'allocation des dépenses et fixant à 0,40 \$ du kilomètre l'utilisation d'un véhicule automobile personnel, coût pouvant être indexé par voie de résolution;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster ce remboursement en le haussant à 0,45 \$ du kilomètre;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'ajuster et de fixer le remboursement des dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule automobile personnel à 0,45 \$ du kilomètre.

Que cet ajustement s'applique au remboursement des dépenses des membres du Conseil et du personnel de la Municipalité.

ADOPTÉ

15-01-010 VENTE DES IMMEUBLES POUR LE NON-PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE – TRANSMISSION DE LA LISTE ET REPRÉSENTATION PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire parvenir à la MRC de Beauharnois-Salaberry la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrérages de taxes et les frais, à moins que lesdits arrérages et les frais soient payés au préalable.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à représenter la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague lors de la vente pour taxes.

ADOPTÉ

15-01-011 POLITIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS – ADOPTION

ATTENDU les demandes potentielles relatives à des subventions, dons et commandites de la part d'individus, organismes, groupements ou institutions;

ATTENDU que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague désire établir un traitement efficace des demandes, ceci en conformité avec les orientations poursuivies par la Municipalité et en respectant les termes de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*;

ATTENDU que le Conseil municipal désire favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées à la Municipalité en se basant sur des critères d'analyse bien définis au préalable;

ATTENDU le dépôt aux membres du Conseil de ladite Politique, pour approbation;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'approuver et d'adopter la Politique relative aux demandes de dons, commandites et subventions, telle que déposée aux membres du Conseil.

ADOPTÉ

15-01-012 POLITIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE DONNS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS – NOMINATION D'UN ÉLU POUR GESTION

ATTENDU la résolution numéro 15-01-011 adoptant la Politique relative aux demandes de dons, commandites et subventions;

ATTENDU que la responsabilité de gestion de ladite Politique incombe à la directrice générale et un élu;

ATTENDU la nécessité de nommer un élu, conformément à ladite Politique;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

De nommer madame Mélanie Genesse, membre responsable de la gestion de la Politique relative aux demandes de dons, commandites et subventions pour l'année 2015.

ADOPTÉ

15-01-013 PATINOIRE – EMBAUCHE DES SURVEILLANTS

ATTENDU la nécessité d'embaucher des employés saisonniers pour la surveillance de la patinoire et/ou l'exécution de tâches relatives à son entretien;

ATTENDU la rencontre en entrevue d'étudiants ayant déposé leur candidature, le 10 décembre 2014;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'embaucher Cindy Laplante, William Deniger, Alexis Diamond, Angélique Marquis et Charles Duranceau pour effectuer la surveillance de la patinoire et certains travaux d'entretien.

ADOPTÉ

15-01-014 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU les dispositions de l'article 210.24, 4^e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q. c. 0-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la Municipalité désigne parmi ses membres »;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que madame la conseillère Mélanie Genesse du district n° 5, soit et est nommée mairesse suppléante conformément à l'article 116 du Code municipal à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Que madame Mélanie Genesse soit désignée comme substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

ADOPTÉ

15-01-015 GESTION DU CAMP DE JOUR 2015 – OCTROI DU CONTRAT À L'ORGANISME AIR EN FÊTE

ATTENDU que la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens un service accessible et de qualité en matière de camp de jour;

ATTENDU que l'organisme Air en Fête possède une solide expertise en matière de gestion de camp de jour et une certification de l'Association des camps certifiés du Québec;

ATTENDU l'offre de service de l'organisation soumise à la Municipalité et déposée aux membres du Conseil;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat relatif à la gestion du camp de jour 2015 à l'organisme Air en Fête.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉ

15-01-016 FERMETURE D'UNE SECTION DE LA MONTÉE BOYER – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ

ATTENDU la résolution numéro 11-143 décrétant la fermeture de la section ouest de la montée Boyer située entre le pont Boyer et le rang Rivière Nord;

ATTENDU que l'emprise abandonnée soit cédée au propriétaire riverain M. Bruno Dancose et qu'en contrepartie, celui-ci cède à la Municipalité la lisière de terrain nécessaire à la réalisation des travaux;

ATTENDU que tous les travaux entourant cet aménagement ainsi que les documents techniques nécessaires à la préparation de l'acte d'échange notarié ont été effectués;

ATTENDU le dépôt du rapport et du plan préparés par M. Denis Lemieux, arpenteur-géomètre, aux fins de transactions immobilières;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, ledit acte d'échange notarié.

ADOPTÉ

15-01-017 SÉCURITÉ INCENDIE : DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague prévoit la formation de cinq (5) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en conformité avec l'article 6 dudit Programme;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

D'acheminer la présente résolution ainsi que le document dûment complété estimant les besoins en formation des pompiers volontaires ou à temps partiel de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

15-01-018 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 96 541,69 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

15-01-019 TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU l'intention de la MRC de Beauharnois-Salaberry de poursuivre la mise en service du Taxibus Beauharnois-Salaberry sur les territoires des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Stanislas-de-Kostka, de Saint-Étienne-de-Beauharnois et de Sainte-Martine, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

ATTENDU que ce projet a pour objectif d'offrir un service de transport de qualité et ajusté aux besoins des usagers en milieu rural, de briser l'isolement des populations rurales en périphérie des centres de services, de contrer l'exode et/ou la migration des jeunes et des aînés en milieu rural vers les milieux urbains, de stimuler l'activité économique de la région par le transport des personnes, de favoriser la persévérance scolaire et de diminuer l'impact environnemental associé au transport;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu unanimement

D'adhérer au service Taxibus Beauharnois-Salaberry 2015 sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

De contribuer au projet pour un montant maximal de 3 000 \$ applicable à son opération pour l'année 2015.

De collaborer, avec la MRC, à la mise en œuvre dudit projet sur le territoire municipal.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette adhésion.

ADOPTÉ

VARIA

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

Carrefour action municipale et famille (CAMF) : Reconnaissance

Une correspondance ainsi qu'un certificat de mérite du CAMF sont déposés aux élus en guise de reconnaissance pour la réalisation et l'adoption de la politique familiale municipale.

Ministère de la Famille : Reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA)

Une correspondance ainsi qu'un certificat de reconnaissance du ministère de la Famille sont déposés aux élus, signifiant la reconnaissance de Saint-Louis-de-Gonzague comme Municipalité amie des aînés (MADA). Cette reconnaissance est valide pour la durée du plan d'action, soit pour les années 2014 à 2016.

15-01-020 DOSSIER CPE : MORATOIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES GARDERIES COMMERCIALES – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU le développement des places en CPE et garderies subventionnées octroyées par le ministère de la Famille dans le cadre du plan de développement 2011 et 2013;

ATTENDU que ce développement de places est compromis, malgré la signature d'ententes et l'autorisation de dépenses;

ATTENDU que le Regroupement des CPE des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches a réclamé auprès du Gouvernement de décréter un moratoire sur toute émission et tout octroi de permis à des garderies commerciales non subventionnées, et ce, pour toute la durée du développement des places qui ont déjà été attribuées par le ministère de la Famille;

ATTENDU que cette démarche est appuyée par le Regroupement des CPE de la Montérégie;

ATTENDU la demande du Regroupement des CPE de la Montérégie adressée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague d'appuyer la demande d'imposition d'un moratoire sur le développement des garderies commerciales;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu unanimement

D'appuyer les démarches entreprises par le Regroupement des CPE de la Montérégie, ainsi que du Regroupement des CPE des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches.

De demander au Gouvernement d'imposer sans délai un moratoire interrompant toute émission et tout octroi de permis à des garderies commerciales non subventionnées, et ce, pour la durée complète du développement prévu des nouvelles places en CPE et garderies subventionnées.

De transmettre copie de la présente au ministre de la Famille, au Premier ministre du Québec ainsi qu'au Regroupement des CPE de la Montérégie.

ADOPTÉ

15-01-021 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 15.

ADOPTÉ